



LA ROBE D'HIER À AUJOURD'HUI

En janvier 2008 la vente aux enchères organisée au bénéfice de l'association France Libertés a vu l'objet le plus cher partir à 8 000 euros.

Il s'agissait de la robe bordée d'hermine et signée Cerruti de l'avocat François Mitterrand ... rassurons nous chacun peut encore choisir sa robe à des tarifs plus raisonnables !

Si l'article 3 de la Loi du 31 Décembre 1971 rappelle que les avocats revêtent dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires le costume de leur profession, on peut s'interroger sur l'Histoire de la robe, ses évolutions, sa confection ...

Petit tour dans l'univers de la robe.

RETOUR AUX ORIGINES

En France, « C'est au Moyen Age que les rois de France eurent l'idée d'habiller la Haute magistrature de la robe du sacre royal en lui donnant l'ordre de rendre la justice au nom du roi, et non plus au nom du seigneur féodal local. La robe s'appela la pourpre, on y ajouta la simarre. Puis les robes furent rouges ou noires selon les circonstances.

Quant à leur longueur, elle dépendait de la place occupée dans la hiérarchie » nous raconte Eric Billon, modéliste - couturier et fondateur de « Robe de Cour ». Sous Louis XIV, dans sa période pieuse, le style de vie des magistrats devait être austère. Mais il s'assouplit ensuite.

Avant la Révolution Française, les professions juridiques étaient occupées par la noblesse ou par la grande bourgeoisie et portaient la « robe ». Mais la Révolution supprima bien évidemment cette pratique qui rappelait par trop le pouvoir royal. Napoléon Bonaparte rétablit cet usage avec de nouvelles règles pour les décorations, dont la fameuse épitoge, et les accessoires.

« Aujourd'hui, le port de la robe s'est simplifié, la simarre portée par les magistrats a été intégrée à la robe, pour ne faire qu'un seul vêtement. » poursuit Eric Billon. Le port de la toque est tombé en désuétude. L'hermine étant protégée, on l'a remplacée par du lapin.

L'ourlet de la robe a progressivement raccourci pour arriver à mi-mollet. L'usage de la traîne ayant disparu, on réduisit sa longueur. Depuis la loi du 31 décembre 1971, le

costume de l'avocat est composé d'une robe avec boutons, d'une épitoge avec ou sans « fourrure », éventuellement de gants et d'accessoires complémentaires. Seuls les avocats parisiens portent l'épitoge simple, mais malgré les différentes hypothèses, on en ignore toujours la raison.

Actuellement les robes sont réalisées dans des tissus plus fins tels que la laine froide ou des tissus en micro fibres. Chaque génération imprègne davantage ses goûts et modernise à sa façon la robe. Les plus jeunes tendent ainsi à solliciter des tissus plus souples.

VERS UNE HARMONISATION EUROPÉENNE ?

Le 30 mars dernier, la télévision du Barreau de Paris interviewait Maître Serge Pérez avocat et Monsieur Dominique Barnoud de Ponsard et Dumas à propos du projet de Directive européenne sur l'harmonisation des habits juridiques en cours visant à emprunter le meilleur de chaque robe européenne : la passementerie italienne, le rabat en dentelles espagnol avec un rabat supplémentaire plissé, la perruque des anglo-saxons et la ceinture rouge des pays méditerranéens.

Si l'on étudie quelque peu les costumes des confrères européens, le port de la robe se pratique dans de nombreux endroits. En Italie, la toge doit être ouverte, avec un col large, ourlé de velours. La toge est aussi pourvue de cordons et rosettes tressées or ou argent avec de la soie noire selon les barreaux.

La cravate, ample, est en batiste blanche. Les avocats anglais portent quant à eux un

col blanc amidonné avec des bandes de tissus ainsi qu'une jaquette noire ou un manteau noir avec un pantalon gris.

En Belgique, le costume fut rétabli en décembre 1802, les avocats devant par la suite porter le costume prescrit par le roi.

Par un arrêté royal du 1er novembre 1968, le roi a spécifié que la toge serait en laine noire, fermée devant, à manches larges et à rabat blanc plissée.

Elle est revêtue de l'épitoge garnie aux extrémités d'une fourrure blanche.

Le projet d'harmonisation aurait été sans doute une idée unique et exceptionnelle, principalement si, comme l'indiquait Maître Perez, le bleu du Bulletin du Barreau avait été choisi comme couleur pour la robe européenne... le bruit court encore et pourtant il s'agissait en fait d'un poisson d'Avril médiatique, très réussi !

Pas de frayeurs inutiles, la robe noire ne se démodera pas de si tôt !

UNE CRÉATION DÉLICATE

Il faut cinq mètres de tissus pour confectionner une robe avec les effets de manches et les plis dans le dos. Elles sont la plupart du temps réalisées sur mesure. Il faut savoir qu'en moyenne une robe se conserve quinze années, mais tout dépend de la qualité du tissu choisi et de l'usage qui en est fait.

Chaque avocat a des attentes différentes quant à la longueur de la robe, des manches ou à son ampleur.

Même si le costume d'avocats n'est pas un élément de différenciation, chaque avocat peut émettre ses attentes et choisit en fonction de sa morphologie.

Contrairement à l'industrie qui découpe de grosses quantités au laser, les couturiers travaillent à la machine et à la main.

« Je monte la robe en partie à la machine et en partie à la main. En effet, une difficulté dans la fabrication des robes ce sont les fameux canons d'orgue, plis que l'on trouve sur le haut des manches et au milieu du dos, pris dans l'encolure.

Ce sont trois fils passés en ligne à la main tous les 7,5 mm, il y a environ deux cents plis par robe c'est le travail manuel le plus long et le plus délicat de la robe.

Mes boutons sont cousus à la main, cela assure une bonne tenue, le col est également rabattu à la main ce qui évite les surpiqûres apparentes » nous explique Eric Billon.

A la mesure du travail rigoureux que demandera ensuite la plaidoirie, la robe se confectionne avec délicatesse et passion. Certaines robes se transmettent même de génération en générations.

Ainsi, la robe d'avocat à travers son Histoire et ses histoires porte la mémoire et les valeurs de la profession. Conçue avec délicatesse, elle évite la rupture d'égalités, permet de se concentrer exclusivement sur l'argumentaire de l'avocat et, tout en gommant une image vestimentaire, offre à la profession une image fédératrice et confraternelle. ■

Charlotte Karila-Vaillant

Maison Ponsard & Dumas, entre tradition et modernité

Monsieur Barnoud, vous êtes le gérant de la Maison Ponsard et Dumas qui réalise des robes d'avocats depuis 1891. Oeuvrez-vous toujours avec les méthodes traditionnelles ?

Nous sommes en effet la plus vieille maison de robes d'avocats avec l'activité la plus importante et la plus représentative. Nos robes sont toutes conçues sur mesure à partir des mensurations de chaque avocat et sont réalisées à la main dans nos ateliers à Lyon. C'est un travail soigné et très minutieux. Nous proposons aujourd'hui des tissus traditionnels ou plus modernes, comme la micro-fibre qui a l'avantage d'être infroissable. De la tradition, nous avons conservé la même exigence de qualité des finitions et le sens du détail. Avant d'envoyer une robe nous vérifions chaque point et si nous découvrons une imperfection, nous préférons retarder d'un jour l'envoi, car une robe doit pouvoir se porter des années.

Vous avez actuellement trois magasins en France, votre clientèle est donc très diversifiée ?

Nous touchons l'ensemble des avocats, des magistrats et des universitaires sur toute la France. Nous avons trois magasins en France et sommes sur le point d'en ouvrir un quatrième. De plus, nous travaillons à l'étranger. Nous sommes également la seule Maison à avoir développé un site Internet marchand, qui permet d'accéder à nos créations partout en France et à l'étranger. Un petit film sur le site indique aux avocats comment prendre eux-mêmes très simplement leurs mensurations, du tour de cou au tour de poitrine. Nous avons voulu profiter des nouvelles technologies pour faire gagner du temps aux avocats.



Interview de Charlotte Karila-Vaillant